Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID: 034-213401508-20230627-DEL23\_06\_27\_12-DE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

### **COMMUNE DE MARSEILLAN**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves MICHEL, Maire.

**Présents :** Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS; J. GROSSO ; D. SAUVADE **Absents représentés** : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents: JF. MARY; C. BASTIDE; A. ZAKHARY

# 12. <u>Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Marseillan Locations</u> (Annexe)

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie

Le comptable public a déposé auprès des services financiers de la Ville, un état certifié des produits irrécouvrables du budget annexe « Locations » de la ville de Marseillan et sollicite leur admission en non-valeur.

Ces créances s'élèvent à un montant total de 404,72 € TTC et sont détaillées dans la liste portant le numéro 4712300112 que vous trouverez en annexe.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement des titres de recettes.

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne retire pas à la collectivité ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable lorsque sa situation le permettra.

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le chapitre 65 du budget annexe locations 2023 de la ville de Marseillan.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID: 034-213401508-20230627-DEL23\_06\_27\_12-DE

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'admettre** en non-valeur sur le budget annexe « locations » de la ville de Marseillan la somme de 404,72 € TTC.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

### DECIDE

**D'admettre** en non-valeur sur le budget annexe « locations » de la ville de Marseillan la somme de 404,72 € TTC.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance Louis GASC Pour extrait conforme, Le Maire Yves MICHEL